

DIRTT Environmental Solutions Ltd.

Avis de convocation

et circulaire d'information

relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

devant avoir lieu le 7 mai 2015

Le 24 mars 2015

DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
DES ACTIONNAIRES DE DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de DIRTT Environmental Solutions Ltd. (« **DIRTT** » ou la « **Société** ») se tiendra au bureau principal de la Société situé au 7303 – 30th Street S.E., Calgary (Alberta), à 15 h (heure de Calgary) le 7 mai 2015 aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir;
4. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Société utilise le système « de notification et d'accès » qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la transmission : (i) de la présente circulaire d'information datée du 24 mars 2015 (la « **circulaire** ») ainsi que des autres documents reliés aux procurations pour l'assemblée, et (ii) des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents relatifs à l'assemblée dans SEDAR ou à l'adresse <http://www.valianttrust.com/investor-services/notice-and-access>. Les instructions pour avoir accès aux documents relatifs à l'assemblée ou pour demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée se trouvent dans l'avis de disponibilité des documents relatifs à l'assemblée qui a été envoyé par la poste aux actionnaires. L'utilisation du système « de notification et d'accès » aide à réduire les coûts et l'impact environnemental qui sont associés à la production et la distribution d'exemplaires imprimés de documents en grande quantité.

Le conseil d'administration de la Société a fixé la date de clôture des registres au 26 mars 2015 (la « **date de clôture des registres** »). Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à raison de un vote pour chaque action ordinaire détenue, sauf dans la mesure où : (i) un actionnaire inscrit a transféré la propriété d'actions ordinaires après la date de clôture des registres, et (ii) le cessionnaire de ces actions ordinaires produit des certificats d'actions

dûment endossés ou il établit autrement qu'il est propriétaire des actions ordinaires et demande, au plus tard dix jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Dans un tel cas, le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée. Le registre des transferts ne sera pas fermé.

Les actionnaires devraient se reporter à la circulaire pour obtenir plus de renseignements sur les points à l'ordre du jour à l'assemblée. La Société recommande à tous les actionnaires d'examiner la circulaire avant de voter.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, veuillez : (i) dater et signer le formulaire de procuration qui a été envoyé aux actionnaires par la poste et le faire parvenir à Société de fiducie Valiant par la poste au 310, 606 – 4th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 1T1, ou par télécopieur au 403-233-2857; ou (ii) visiter le site Web <https://proxy.valianttrust.com>, dans chacun des cas, au plus tard quarante-huit (48) heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la tenue de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit et que vous recevez un formulaire d'instructions de vote par l'entremise de votre courtier ou de tout autre intermédiaire, veuillez remplir et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui vous ont été données par votre courtier ou tout autre intermédiaire.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Steve Parry »

Steve Parry, président du conseil

Le 24 mars 2015

DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.

CIRCULAIRE D'INFORMATION

BUT DE LA SOLLICITATION

La présente circulaire d'information (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de DIRTT Environmental Solutions Ltd. (« DIRTT » ou la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la Société.

L'assemblée se tiendra au bureau principal de la Société situé au 7303 – 30th Street S.E., Calgary (Alberta), à 15 h (heure de Calgary) le 7 mai 2015 ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée daté du 24 mars 2015 (l'« **avis de convocation à l'assemblée** »). À moins d'indication contraire à cet égard, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 24 mars 2015.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou en personne par des administrateurs, des dirigeants et des employés de DIRTT, qui ne recevront pas de rémunération supplémentaire à cet égard. Les frais associés à la sollicitation de procurations seront pris en charge par DIRTT. La Société ne fera pas parvenir les documents reliés aux procurations directement aux actionnaires véritables non opposés. Elle prévoit que ces documents seront distribués par des intermédiaires. La Société rémunère des intermédiaires pour que ceux-ci fassent parvenir les documents reliés aux procurations aux actionnaires véritables non opposés et aux actionnaires véritables opposés.

SYSTÈME DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société utilise le système « de notification et d'accès » qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la transmission : (i) de la présente circulaire ainsi que les autres documents reliés aux procurations pour l'assemblée, et (ii) des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents relatifs à l'assemblée dans SEDAR ou à l'adresse <http://www.valianttrust.com/investor-services/notice-and-access>. Les instructions pour avoir accès aux documents relatifs à l'assemblée ou pour demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée se trouvent dans l'avis de disponibilité des documents relatifs à l'assemblée qui a été envoyé par la poste aux actionnaires.

L'utilisation du système « de notification et d'accès » aide à réduire les coûts et l'impact environnemental qui sont associés à la production et la distribution d'exemplaires imprimés de documents en grande quantité.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un formulaire de procuration a été envoyé aux actionnaires par la poste. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs et/ou des membres de la haute direction de DIRT. **Un actionnaire qui soumet une procuration a le droit de désigner un fondé de pouvoir (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée autres que les personnes nommées dans le formulaire de procuration en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir choisi dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration.**

Un formulaire de procuration ne sera pas valide à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il n'est pas signé par l'actionnaire ou par le fondé de pouvoir de l'actionnaire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une Société, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant dûment autorisé ou un mandataire de celle-ci. Pour être valide, la procuration doit être envoyée à Société de fiducie Valiant par la poste au 310, 606 – 4th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 1T1, ou par télécopieur au 403-233-2857, au plus tard quarante-huit (48) heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la tenue de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. De plus, les actionnaires peuvent visiter le site Web <https://proxy.valianttrust.com> afin de transmettre leurs instructions de vote.

Un actionnaire qui a remis une procuration peut la révoquer avant qu'elle ne soit utilisée, de toute manière permise par la loi, notamment au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une Société, signé par un dirigeant dûment autorisé ou un mandataire de celle-ci, et remis à Société de fiducie Valiant à tout moment avant le dernier jour ouvrable (inclusivement) précédent le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

AVIS AUX PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS ORDINAIRES

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique sont d'une importance considérable pour de nombreux actionnaires, étant donné qu'un certain nombre d'entre eux ne détiennent pas les actions

ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») devraient prendre note du fait que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms apparaissent aux registres de DIRT en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions ordinaires figurent dans un état de compte remis à un actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de DIRT. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement enregistrées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Les votes afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs mandataires ou détenteurs pour compte ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que suivant les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence de directives précises, un courtier et ses agents et détenteurs pour compte ne peuvent exercer le droit de vote afférent aux actions de son client. En conséquence, les actionnaires véritables devraient s'assurer que des instructions se rapportant au droit de vote afférent à leurs actions ordinaires soient communiquées aux personnes appropriées.

Les politiques de réglementation applicables exigent que les intermédiaires/courtiers demandent à l'avance des instructions de vote auprès des actionnaires véritables en prévision des assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire/courtier possède sa propre procédure d'expédition et fournit ses propres directives de retour, lesquelles devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables dans le but de s'assurer que les votes afférents à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier est identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable. La majorité des courtiers délèguent maintenant à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. En règle générale, Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote numérisable au lieu d'un formulaire de procuration. L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé aux votes de Broadridge à l'adresse <http://www.proxyvote.com>. Broadridge calcule ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et indique le sens dans lequel les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée doivent être exercés. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut s'en servir pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée, ce formulaire de demande d'instructions de vote

devant être retourné conformément aux directives de Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou d'un mandataire du courtier), un actionnaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires en cette qualité. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement le droit de vote afférent à leurs actions ordinaires en tant que fondés de pouvoir de l'actionnaire inscrit devraient inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cet fin dans le formulaire de procuration qui leur est fourni et retourner le formulaire à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par le courtier (ou son mandataire) bien avant l'assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés à l'égard des points à l'ordre du jour et, quand un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux actions ordinaires représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration envoyé aux actionnaires par la poste voteront en faveur de toutes les questions énoncées dans le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration envoyé aux actionnaires par la poste confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si d'autres questions, modifications ou variantes aux points à l'ordre du jour énumérés dans l'avis de convocation sont dûment présentées à l'assemblée, le pouvoir discrétionnaire de voter de la façon qu'elles estiment appropriée selon leur bon jugement est conféré aux personnes nommées dans la procuration.**

Au moment de mettre la présente circulaire sous presse, la direction de DIRTТ n'avait connaissance d'aucune telle modification, variante ou autre question devant être présentée à l'assemblée, à l'exception des points à l'ordre du jour énumérés dans l'avis de convocation.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le conseil d'administration de DIRTТ (le « **conseil** ») a fixé la date de clôture des registres au 26 mars 2015 (la « **date de clôture des registres** »). Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et

de voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à raison de un vote pour chaque action ordinaire détenue, sauf dans la mesure où : (i) un actionnaire inscrit a transféré la propriété des actions ordinaires après la date de clôture des registres, et (ii) le cessionnaire de ces actions ordinaires présente des certificats d'actions dûment endossés ou il établit autrement qu'il est propriétaire des actions ordinaires et demande, au plus tard dix jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Dans un tel cas, le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée. Le registre des transferts ne sera pas fermé.

En date des présentes, il y a avait 77 290 355 actions ordinaires qui étaient émises et en circulation comme étant entièrement libérées.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de DIRT, en date des présentes, aucune personne, physique ou morale, n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires, ou exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions ordinaires.

En date des présentes, les administrateurs et les membres de la haute direction, en tant que groupe, étaient propriétaires véritable, directement ou indirectement, de 3 270 495 actions ordinaires, soit environ 4,2 % des actions ordinaires émises et en circulation.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la direction de DIRT, aucun administrateur, candidat à un poste d'administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne ayant des liens avec les personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent, n'a un intérêt important dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur ou membre de la haute direction, ancien ou actuel, de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec les personnes qui précèdent, n'est ou n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales depuis le 1^{er} janvier 2014, exception faite de ce qui est indiqué ci-après.

Nom et poste principal	Participation de la Société	Encours le plus élevé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (\$)	Encours en date du 24 mars 2015 (\$)	Garantie du prêt	Montant annulé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (\$)
Mogens Smed ⁽¹⁾ Chef de la direction	Prêteur	484 373	459 460	250 000 actions ordinaires	néant

Note :

- (1) Le prêt accordé à M. Mogens Smed a permis à M. Smed de respecter certaines obligations financières personnelles après qu'il ait accepté, à la demande de DIRT, que lui soient émises des actions ordinaires plutôt qu'une somme en espèces à l'échéance de débetures convertibles d'un capital de 500 000 \$ qui lui avaient été émises le 1^{er} février 2005. Le prêt porte intérêt au taux annuel de 5 %, est assorti de paiements mensuels de 3 750 \$ et est garanti par 250 000 actions ordinaires.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui figure ci-dessous présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours (les « **options** ») émises aux termes du régime incitatif d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société (le « **régime** »), le prix d'exercice moyen pondéré de ces options et les nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société en date du 31 décembre 2014.

Catégorie de régimes	Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions ordinaires disponibles pour émission future aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres
Régime de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	-	-	-
Régime de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	4 620 817	2,92 \$	3 038 838
Total	4 620 817	2,92 \$	3 038 838

Le régime vise à fournir un incitatif, sous forme de participation dans DIRT, aux dirigeants, aux administrateurs, aux consultants et aux employés de la Société ou des filiales de DIRT (collectivement, les « **participants** ») afin d'accroître leur intérêt dans le succès de DIRT et de fournir à celle-ci un outil lui permettant d'attirer et de fidéliser des fournisseurs de services dotés d'aptitudes exceptionnelles.

Aux termes du régime :

- des options peuvent être accordées d'après le nombre et moyennant les dispositions d'acquisition que le conseil peut établir;
- le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la « juste valeur marchande » des actions ordinaires à la date d'attribution des ces options. Aux fins du régime d'options, la « juste valeur marchande » désigne le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'attribution des options;
- la durée et la date d'expiration des options attribuées sont fixées au gré du conseil au moment de leur attribution (la « **durée fixe** »);
- la durée fixe maximale est de cinq ans;
- dans l'éventualité où la durée fixe serait marquée par une période imposée par DIRT durant laquelle certaines personnes désignées ne peuvent négocier les titres (la « **période d'interdiction d'opérations** »), la date d'expiration des options serait prolongée de dix jours (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés à Calgary, en Alberta) à compter de la date à laquelle la période d'interdiction d'opérations prend fin;
- les options ne peuvent être transférées ni cédées;
- DIRT ne fournira aucune aide financière aux participants à qui elle a attribué des options afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires, dans le cadre du régime d'options;
- le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options, ajouté au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes de tout autre arrangement de rémunération en actions, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution);
- le nombre d'actions ordinaires, ajouté à celui prévu aux termes de tout autre arrangement de rémunération en actions, pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) à des « initiés » de DIRT, des personnes avec qui ceux-ci ont un lien et des membres de leur groupe ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution);
- l'émission d'actions ordinaires à un participant donné, ajoutée à l'émission prévue aux termes de tout autre arrangement de rémunération en actions, au cours d'une période de un an ne peut 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution);

- à moins que le conseil n'en décide autrement, à la survenance d'un « événement déclencheur », l'acquisition de toute option attribuée précédemment sera accélérée ou fera l'objet d'un plan d'acquisition accélérée. De plus, le conseil peut, à son appréciation exclusive, à la survenance de cet « événement déclencheur », établir qu'un titulaire d'options dispose de 21 jours pour exercer ses options, après quoi celles-ci expireront. Dans l'éventualité où l'« événement déclencheur » ne serait pas réalisé, les options seront de nouveau assujetties à leurs modalités initiales;
- dans l'éventualité de la cessation d'emploi non motivée d'un participant avant la date d'expiration d'une option, cette option est résiliée le 60^e jour (dans le cas d'un employé ou d'un consultant) ou le 90^e jour (dans le cas d'un administrateur ou d'un dirigeant) suivant la date de prise d'effet de cette démission, de ce départ à la retraite ou de cette autre cessation d'emploi (ou après toute autre période fixée par le conseil, sous réserve que cette option ne peut pas être exercée après sa date d'expiration initiale);
- dans l'éventualité de la cessation d'emploi motivée d'un participant avant l'expiration d'une option, cette option est résiliée immédiatement à la date de l'avis de cette cessation d'emploi;
- dans l'éventualité du décès ou de l'invalidité permanente d'un participant avant l'expiration d'une option, cette option, acquise ou non, peut être exercée pendant six mois après le décès ou l'invalidité permanente du participant (ou toute autre période fixée par le conseil, sous réserve que cette option ne peut pas être exercée après sa date d'expiration initiale), et n'a plus par la suite aucune force ni aucun autre effet quel qu'il soit quant aux actions ordinaires à l'égard desquelles cette option n'avait pas été exercée auparavant;
- le conseil peut modifier le régime d'options ou toute option sans l'approbation des actionnaires, pour les rendre conformes à tout changement apporté aux lois ou aux règlements applicables ou à tous autres égards se révélant dans l'intérêt de DIRT, sous réserve des exceptions suivantes qui nécessitent l'approbation des actionnaires :
 - tout changement apporté aux dispositions de modification du régime d'options;
 - toute augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options;
 - toute réduction du prix d'exercice d'une option;
 - tout report de la date d'expiration d'une option au-delà de sa durée fixe;
 - toute modification sera assujettie au consentement préalable des organismes de réglementation compétents, y compris la TSX.

En date des présentes, il y a 4 199 310 options en cours aux termes du régime d'options, ce qui représente environ 5,4 % des actions ordinaires émises et en circulation. Il y a environ 3 529 725 options non attribuées qui sont disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options.

GOUVERNANCE

Les pratiques de la Société en matière de gouvernance sont présentées à l'Annexe A de la présente circulaire.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Introduction

L'objectif de l'analyse de la rémunération est de fournir de l'information sur la philosophie, les objectifs et les processus de la Société en matière de rémunération pour le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), le chef des finances (le « **chef des finances** ») et chacun des quatre membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, hormis le chef de la direction et le chef des finances, et dont la rémunération totale individuelle est supérieure à 150 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (chacun, un « **membre de la haute direction visé** » et, collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société comptait les six (6) membres de la haute direction visés suivants :

- Mogens Smed (chef de la direction);
- Scott Jenkins (président et chef des finances par intérim);
- Derek Payne (chef des finances et secrétaire – en congé de maladie);
- Tracy Baker (chef de l'exploitation);
- Geoff Gosling (vice-président, Développement de produits);
- Barrie Loberg (vice-président, Développement de logiciels).

Philosophie et objectifs en matière de rémunération

Les principaux objectifs du programme de rémunération de la Société sont :

- d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction compétents et expérimentés;
- de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels au succès de DIRT;
- d'encourager les membres de la haute direction à gérer les activités de DIRT de manière à atteindre ses objectifs à long terme;

- d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en incitant les membres de la haute direction à augmenter la valeur pour les actionnaires et en récompensant les membres de la haute direction lorsque la valeur pour les actionnaires augmente.

La méthode utilisée par la Société pour fixer la rémunération varie au cas par cas en fonction d'une décision discrétionnaire et subjective de ce qui est approprié à ce moment. Au moment de déterminer les niveaux de rémunération chaque année, le conseil tient compte du rendement et de l'expérience de chaque personne, de son niveau de responsabilités, de ses compétences et de son expérience, et d'autres attributions ou ententes de rémunération.

Processus de rémunération

Le comité de rémunération aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en ce qui a trait aux questions de rémunération. La rémunération des membres de la haute direction de la Société (à l'exception du chef de la direction et du président) est recommandée par le chef de la direction et le président, et elle est ensuite revue par le comité de rémunération. Les recommandations pour tous les membres de la haute direction sont ensuite faites par le comité de rémunération au conseil aux fins d'approbation par le conseil. Pour formuler les recommandations, le comité de rémunération utilise des données sur la rémunération publiques qui sont tirées de circulaires d'information de la direction et, depuis 2013, il utilise les services de McDowall Associates, conseillers indépendants en matière de rémunération, pour fournir des données du marché sur la rémunération de membres de la haute direction et d'administrateurs ainsi qu'une analyse technique de ces données du marché à la lumière des régimes et des pratiques de la Société en matière de rémunération. À l'heure actuelle, les services de McDowall Associates ont été retenus afin de fournir au comité de rémunération une analyse indépendante des régimes et des pratiques de la Société en matière de rémunération pour l'exercice 2015. Le comité de rémunération prévoit retenir les services de McDowall Associates tous les deux ans.

Le tableau ci-après présente les honoraires versés à McDowall Associates au cours des deux dernières années :

Services fournis	Honoraires versés en 2014	Honoraires versés en 2013
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	néant	8 268 \$
Tous les autres honoraires	néant	néant

Tous les membres du comité de rémunération possèdent une vaste expérience et expertise en matière de rémunération et de ressources humaines. Se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de rémunération » à l'Annexe A de la présente circulaire.

Composantes de la rémunération

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le programme de rémunération de chaque membre de la haute direction visé était composé d'un salaire de base, d'une rémunération en espèces variable et d'attributions d'options. Le conseil est d'avis que ces composantes, dans une plus ou moins grande mesure, servent ou serviront à chacun des objectifs du programme de rémunération. Tous les membres de la haute direction peuvent également bénéficier de tous les autres avantages qui sont offerts aux employés à temps plein.

Salaire de base

Le salaire de base sert à reconnaître l'expérience, les compétences, les connaissances et les responsabilités exigées des membres de la haute direction. Pour fixer le salaire de base, le conseil tient compte de la connaissance du secteur et des ressources financières de la Société. Le conseil est d'avis que les salaires de base des membres de la haute direction sont concurrentiels par rapport à ceux versés à des dirigeants comparables ayant des responsabilités semblables au sein de sociétés similaires.

Régime incitatif annuel

En mars 2014, le conseil a approuvé un régime de rémunération variable (le « **régime de rémunération variable** ») pour l'exercice 2014 à l'intention des membres de la haute direction fondé sur deux paramètres de rendement, soit la marge brute ajustée et le BAIIA ajusté. Ces deux éléments sont importants, car ils illustrent la croissance (et la qualité de cette croissance), la rentabilité et la mise à l'échelle de l'entreprise. Le régime de rémunération variable a été conçu de sorte que la rémunération variable d'une personne est liée à la performance générale de la Société, tout en mettant l'accent sur les résultats obtenus par l'équipe et sur le travail d'équipe. La rémunération variable annuelle pouvant être éventuellement versée à chacun des membres de la haute direction représente une somme considérable de rémunération additionnelle qui constitue un incitatif important pour ces derniers, tout en créant un équilibre avec le fait d'agir de manière prudente sur le plan financier envers la Société. Une rémunération en espèces variable de 764 514 \$ a été attribuée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Attributions d'options

Les membres de la haute direction peuvent recevoir des attributions d'options aux termes du régime. Le conseil a l'intention de faire des attributions d'options une partie intégrante du programme de rémunération globale puisqu'il est d'avis que le rendement à long terme de la Société sera amélioré par

le biais des attributions d'options qui récompensent les membres de la haute direction qui ont maximisé la valeur pour les actionnaires au fil du temps. Afin de déterminer le nombre d'options pouvant être attribuées aux membres de la haute direction, le conseil tient compte du poste de la personne concernée, ainsi que de ses responsabilités, de sa capacité à améliorer les profits et la valeur pour les actionnaires, de la valeur des options par rapport à d'autres éléments de la rémunération totale individuelle du membre de la haute direction, et du nombre global d'options qui sont en cours par rapport au nombre d'actions ordinaires en circulation. Un total de 550 000 options ont été attribuées aux membres de la haute directions visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Politiques et pratiques en matière de rémunération en fonction du risque

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour fournir aux membres de la haute direction des incitatifs visant la réalisation des objectifs à court terme et à long terme sans toutefois les inciter à prendre des risques inutiles. Dans le cadre de leur examen et des discussions sur la rémunération des dirigeants, le conseil et le comité de rémunération ont relevé les faits suivants qui découragent les dirigeants de la Société à prendre des risques inutiles ou excessifs :

- la stratégie d'exploitation de la Société et la philosophie de rémunération qui s'y rapporte;
- l'équilibre véritable, dans chaque cas, entre la combinaison d'espèces et d'actions, l'accent sur le court terme et le long terme, le rendement de l'entreprise et le rendement individuel ainsi que le rendement financier et non financier;
- l'approche de la Société en matière d'évaluation et de rémunération du rendement qui offre des récompenses supérieures à un membre de la haute direction qui a atteint les objectifs fixés tant à court terme qu'à long terme;
- le fait que les régimes de rémunération de la Société sont en place depuis de nombreuses années et que rien ne semble indiquer qu'ils incitent à prendre des risques élevés.

D'après cet examen, le conseil et le comité de rémunération sont d'avis que le programme de rémunération totale des dirigeants de la Société n'incite pas les membres de la haute direction à prendre des risques inutiles ou excessifs.

Instruments financiers

Le conseil a élaboré une *Politique relative à la divulgation d'information et aux opérations d'initiés* qui restreint l'achat d'instruments financiers par ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses fournisseurs de services, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des instruments utilisés pour la vente à découvert ou pour l'achat ou la vente d'options d'achat ou d'options de vente, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds échangeables, conçus pour

couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de la Société ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un tel effet. En outre, la *Politique relative à la divulgation d'information et aux opérations d'initiés* interdit l'achat ou la vente de titres de la Société avec l'intention de les revendre ou de les racheter dans une période de temps relativement courte dans l'espoir qu'il y aura une hausse ou baisse à court terme du cours des titres de la Société.

Tableau de la rémunération

Le tableau ci-après présente l'information sur la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Rémunération totale (\$)
				Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Autre rémunération (\$)	
Mogens Smed	2014	406 800	205 176	165 363	néant	néant	777 339
Chef de la direction	2013	362 300	néant	néant	néant	7 000	369 300
Scott Jenkins ⁽²⁾	2014	316 800	205 176	128 616	néant	9 900	660 492
Président et chef des finances par intérim	2013	288 967	néant	néant	néant	7 000	295 967
Derek Payne ⁽³⁾	2014	151 515	123 105	84 687	néant	2 367	361 674
Chef des finances	2013	239 583	néant	néant	néant	néant	239 583
Geoff Gosling	2014	316 800	123 105	128 616	néant	néant	568 521
Vice-président, Développement de produits	2013	288 967	néant	néant	néant	7 000	295 967
Barrie Loberg	2014	316 800	123 105	128 616	néant	néant	568 521
Vice-président, Développement de logiciels	2013	288 967	néant	néant	néant	7 000	295 967
Tracy Baker	2014	316 800	123 105	128 616	néant	9 900	578 421
Chef de l'exploitation	2013	288 967	néant	néant	néant	7 000	295 967

Notes :

- (1) Calculé au moyen du modèle d'évaluation du prix des options Black-Scholes conformément à la norme IFRS 2 intitulée *Paiement fondé sur des actions*.
- (2) M. Scott Jenkins agit à titre de chef des finances par intérim pendant le congé de maladie de M. Derek Payne.
- (3) M. Derek Payne est en congé de maladie depuis le 8 août 2014.

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau ci-après présente l'information sur les options en cours attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2014, ce qui comprend les options attribuées avant le 1^{er} janvier 2015.

Nom et poste principal	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾
Mogens Smed	125 000	3,59	30 juin 2019	1 250
Chef de la direction	50 000	1,50	5 juin 2017	105 000
	50 000	2,50	1 ^{er} janv. 2016	55 000
	58 000	2,50	30 juin 2015	63 800
Scott Jenkins ⁽²⁾	125 000	3,59	30 juin 2019	1 250
Président et chef des finances par intérim	75 000	1,50	5 juin 2017	157 500
	58 000	2,50	30 juin 2015	63 800
Derek Payne ⁽³⁾	75 000	3,59	30 juin 2019	750
Chef des finances	75 000	1,50	5 juin 2017	157 500
Geoff Gosling	75 000	3,59	30 juin 2019	750
Vice-président,	50 000	1,50	5 juin 2017	105 000
Développement de produits	58 000	2,50	30 juin 2015	63 800
Barrie Loberg	75 000	3,59	30 juin 2019	750
Vice-président,	50 000	1,50	5 juin 2017	105 000
Développement de logiciels	58 000	2,50	30 juin 2015	63 800
Tracy Baker	75 000	3,59	30 juin 2019	750
Chef de l'exploitation	50 000	1,50	5 juin 2017	105 000
	58 000	2,50	30 juin 2015	63 800

Notes :

- (1) Selon le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2014 de 3,60 \$.
- (2) M. Scott Jenkins agit à titre de chef des finances par intérim pendant le congé de maladie de M. Derek Payne.
- (3) M. Derek Payne est en congé de maladie depuis le 8 août 2014.

Attributions aux termes du régime incitatif

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur les attributions aux termes du régime incitatif faites aux membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

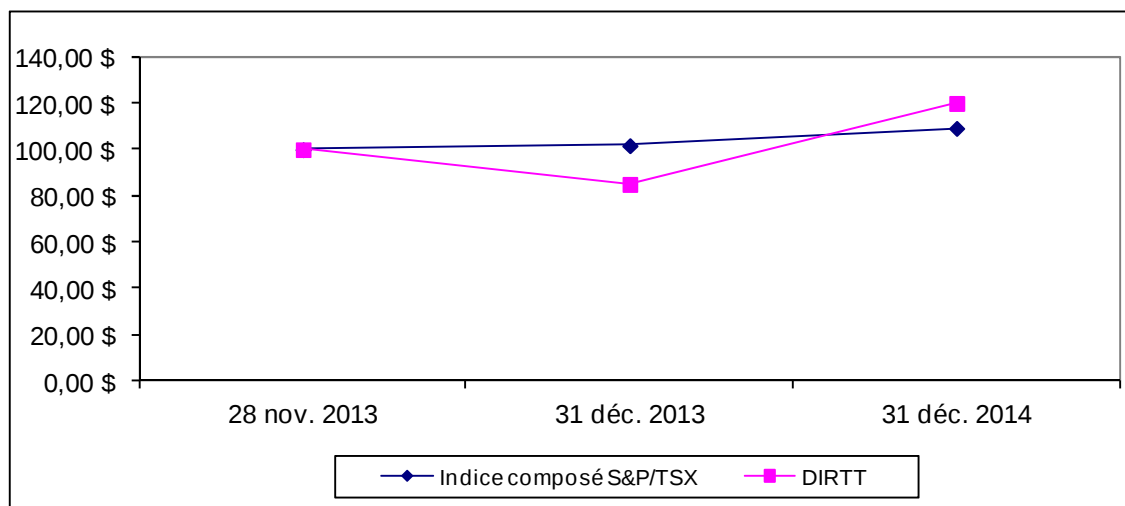
Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice (\$)	Rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice \$(⁽¹⁾)
Mogens Smed Chef de la direction	25 834	165 363
Scott Jenkins ⁽²⁾ Président et chef des finances par intérim	37 500	128 616
Derek Payne ⁽³⁾ Chef des finances	37 500	84 687
Geoff Gosling Vice-président, Développement de produits	25 000	128 616
Barrie Loberg Vice-président, Développement de logiciels	25 000	128 616
Tracy Baker Chef de l'exploitation	25 000	128 616

Notes :

- (1) Rémunération en espèces variable versée aux membres de la haute direction visés en mars 2015 à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- (2) M. Scott Jenkins agit à titre de chef des finances par intérim pendant le congé de maladie de M. Derek Payne.
- (3) M. Derek Payne est en congé de maladie depuis le 8 août 2014.

Représentation graphique de la performance

La Société est devenue un émetteur assujetti le 28 novembre 2013 à la suite de son premier appel public à l'épargne. Le graphique de la performance qui figure ci-dessous illustre la variation du rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période allant du 28 novembre 2013 au 31 décembre 2014. Le rendement des actions ordinaires est fondé sur des données historiques et ne constitue pas une indication du rendement futur des actions ordinaires ni une prévision de celui-ci.



	28 nov. 2013	31 déc. 2013	31 déc. 2014
Indice composé S&P/TSX	100 \$	101,69 \$	109,23 \$
DIRTT Environmental Solutions Ltd.	100 \$	85,00 \$	120,00 \$

La tendance indiquée dans le graphique ci-dessus ne correspond pas nécessairement à la tendance de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société pour la période indiquée ci-dessus. La Société tient compte d'un certain nombre de facteurs afin de déterminer les niveaux appropriés de rémunération qui ne sont pas nécessairement liés exclusivement au cours des actions ordinaires à la TSX et d'autres facteurs présentés à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Contrats d'emploi des membres de la haute direction

MM. Jenkins et Payne, et M^{me} Baker, sont chacun partie à un contrat d'emploi conclu avec DIRT (ou une filiale de DIRT) (un « **contrat d'emploi d'un membre de la haute direction** »), aux termes duquel la Société versera un paiement à ce membre de la haute direction visé correspondant : (i) à l'ensemble du salaire, de la rémunération variable et des vacances non utilisées cumulés et non payés jusqu'à la date de cessation des fonctions; (ii) au remboursement de toutes les dépenses engagées

conformément à ce contrat d'emploi d'un membre de la haute direction jusqu'à la date de cessation des fonctions; (iii) au maintien du salaire (moins les déductions et les retenues à la source) de ce membre de la haute direction visé pendant une période de 12 mois, plus un mois pour chaque année complète ou partielle au service de la Société jusqu'à concurrence de 18 mois (la « **période d'indemnisation de départ d'un membre de la haute direction** »); (iv) si une rémunération variable est versée pour l'année au cours de laquelle survient la date de cessation des fonctions, à une quote-part de la rémunération variable, selon le nombre de mois de services rendus à la Société par le membre de la haute direction visé; et (v) au maintien de l'admissibilité à tous les avantages, sous réserve des modalités du régime applicable, jusqu'à la fin de la période d'indemnisation de départ d'un membre de la haute direction (les éléments (i), (ii), (iii), (iv) et (v) sont désignés collectivement aux présentes à titre d'« **indemnité de départ des membres de la haute direction** ») en cas de licenciement de ce membre de la haute direction visé sans « motif valable », ou de sa démission pour une « bonne raison ». Si le membre de la haute direction visé effectue un choix par écrit dans les cinq jours suivant la date de cessation des fonctions, il peut obtenir le maintien du salaire mentionné à l'élément (iii) ci-dessus qui sera versé sous forme de somme forfaitaire, soit le produit de un mois de son salaire et du nombre de mois de la période d'indemnisation de départ d'un membre de la haute direction moins deux mois. M^{me} Baker a également droit à un remboursement des cours ou des autres programmes de formation qu'elle suit afin de perfectionner ses connaissances pendant une période de six mois à compter de la date de cessation des fonctions, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Malgré toute modalité stipulant le contraire au régime, chaque option dont est titulaire le membre de la haute direction visé qui n'a pas été acquise et n'est pas exerçable à la date de cessation des fonctions fera l'objet d'une acquisition accélérée en bonne et due forme, de façon à être entièrement acquise et exerçable à la date de cessation des fonctions et à demeurer exerçable jusqu'à la première des dates suivantes : la date survenant six mois après la date de cessation des fonctions ou l'échéance initiale de l'option, après quoi l'option arrivera à expiration. Dans l'éventualité où le membre de la haute direction visé ne pourrait exercer les options en raison d'une période d'interdiction d'opérations ou d'une autre exigence réglementaire, il pourra les exercer pendant une période de 30 jours supplémentaires après que cette période d'interdiction d'opérations ou cette autre restriction réglementaire aura été levée.

Les indemnités et les prestations mentionnées aux éléments (iii), (iv) et (v) ci-dessus sont conditionnelles au respect, par le membre de la haute direction visé, des dispositions du contrat d'emploi d'un membre de la haute direction relativement à ce qui suit : (i) la non-concurrence (durant la période d'indemnisation de départ d'un membre de la haute direction); (ii) la non-sollicitation (durant la période d'indemnisation de départ d'un membre de la haute direction); et (iii) la

confidentialité (à perpétuité, selon le cas); ces indemnités et prestations seront perdues si le membre de la haute direction visé ne respecte pas ces obligations.

Contrats d'emploi des fondateurs

MM. Gosling, Loberg et Smed sont chacun partie à un contrat d'emploi conclu avec DIRT (ou une filiale de DIRT) (un « **contrat d'emploi du fondateur** »), aux termes duquel DIRT versera un paiement à ce membre de la haute direction visé correspondant : (i) à l'ensemble du salaire, de la rémunération variable et des vacances non utilisées cumulés et non payés jusqu'à la date de cessation des fonctions; (ii) au remboursement de toutes les dépenses engagées conformément à ce contrat d'emploi du fondateur jusqu'à la date de cessation des fonctions; (iii) à un paiement forfaitaire égal au salaire de ce membre de la haute direction visé pour une période de 24 mois (la « **période d'indemnisation de départ du fondateur** »); (iv) si une rémunération variable est déclarée pour l'année au cours de laquelle survient la date de cessation des fonctions, à une quote-part de la rémunération variable, selon le nombre de mois de services rendus à la Société par le membre de la haute direction visé; (v) au maintien de l'admissibilité à tous les avantages, sous réserve des modalités du régime applicable, jusqu'à la fin de la période d'indemnisation de départ du fondateur et (vi) à une somme égale à la moyenne de la rémunération variable reçue par le membre de la haute direction visé au cours des deux années ayant précédé la date de cessation des fonctions dans le cadre de la période d'indemnisation de départ du fondateur (les éléments (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi) sont désignés collectivement aux présentes à titre d'« **indemnité de départ des fondateurs** ») en cas de licenciement de ce membre de la haute direction visé sans « motif valable », ou de sa démission pour une « bonne raison ». Malgré toute modalité stipulant le contraire au régime d'options, chaque option dont est titulaire le membre de la haute direction visé qui n'a pas été acquise et n'est pas exerçable à la date de cessation des fonctions fera l'objet d'une acquisition accélérée en bonne et due forme, de façon à être entièrement acquise et exerçable à la date de cessation des fonctions et à demeurer exerçable jusqu'à la première des dates suivantes : la date survenant six mois après la date de cessation des fonctions ou l'échéance initiale de l'option, après quoi l'option arrivera à expiration. Dans l'éventualité où le membre de la haute direction visé ne peut pas exercer les options en raison d'une période d'interdiction d'opérations ou d'une autre exigence réglementaire, il pourra les exercer pendant une période de 30 jours supplémentaires après que cette période d'interdiction d'opérations ou cette autre restriction réglementaire aura été levée.

Les indemnités et les prestations mentionnées aux éléments (iii), (iv), (v) et (vi) ci-dessus sont conditionnelles au respect, par le membre de la haute direction visé, des dispositions du contrat d'emploi du fondateur relativement à ce qui suit : (i) la non-concurrence (durant la période de restriction du fondateur); (ii) la non-sollicitation (durant la période de restriction du fondateur); et

(iii) la confidentialité (à perpétuité, selon le cas); ces indemnités et prestations seront perdues si le membre de la haute direction visé ne respecte pas ces obligations.

Aux fins de ce qui précède :

L'expression « **période de restriction du fondateur** » désigne (i) une période de 12 mois si le membre de la haute direction visé démissionne sans bonne raison; ou (ii) une période de 24 mois si le membre de la haute direction visé cesse ses fonctions pour toute raison autre qu'un décès ou une démission sans bonne raison. Si le membre de la haute direction visé démissionne sans bonne raison, la période de restriction du fondateur pourra atteindre 24 mois, au gré de la Société, pourvu que la Société verse au membre de la haute direction visé une somme correspondant à 12 mois de salaire. Cette option doit être exercée par la Société à la date de cessation des fonctions.

L'expression « **bonne raison** » désigne une ou de plusieurs des situations suivantes : (i) sans le consentement exprès écrit du membre de la haute direction visé, la rétrogradation du membre de la haute direction visé ou une modification importante de son titre, ou une réduction ou une modification importante de ses pouvoirs, de son statut, de ses devoirs, de son rapport hiérarchique (dans le cas de Mogens Smed, au conseil; dans le cas de tous les autres membres de la haute direction visés, au chef de la direction) ou de ses responsabilités ou une réduction importante des pouvoirs, des devoirs ou des responsabilités du chef de la direction (dans le cas de Mogens Smed, les deux dernières circonstances sont remplacées par l'obligation pour M. Smed de rendre des comptes à un dirigeant ou à un employé de la Société, au lieu de rendre des comptes directement au conseil, ou si la Société a une société mère, l'obligation pour M. Smed de rendre des comptes à toute personne ou entité autre que le conseil de la société mère ultime de la Société); (ii) une réduction importante de la rémunération du membre de la haute direction visé, notamment son salaire, ses avantages, son régime de retraite, sa rémunération variable et incitative, ses avantages indirects et ses allocations (dans le cas des contrats d'emploi du fondateur, une réduction de plus de 2 % est considérée comme importante et dans le cas de la rémunération variable, une réduction de plus de 2 % du montant ciblé du membre de la haute direction visé est considérée comme importante); (iii) l'exigence que le membre de la haute direction visé soit relocalisé ailleurs qu'au bureau principal de la direction de la Société à Calgary, en Alberta; (iv) une violation importante, par la Société, du contrat d'emploi du fondateur ou du contrat d'emploi du membre de la direction ou (v) toute autre raison à l'égard de laquelle un tribunal compétent conclurait qu'elle constitue un congédiement déguisé en common law; sous réserve que le membre de la haute direction visé doit aviser la Société par écrit des actes ou des omissions constituant le fondement de sa bonne raison, et que la Société dispose de 30 jours pour corriger toute erreur ou omission (dans le cas des contrats d'emploi du fondateur, toute correction devra être faite à la satisfaction du membre de la haute direction visé).

L'expression « **motif valable** » désigne (i) une fraude; un détournement de biens ou de fonds de la Société; un abus de confiance; des méfaits, de la malfeasance ou de la commission par omission en poste qui est une omission volontaire ou une négligence grave de la part du membre de la haute direction visé; (ii) le fait que le membre de la haute direction visé permette que ses devoirs envers la Société et ses intérêts personnels entrent en conflit de manière importante avec une opération ou question qui est de nature importante, ou (iii) la violation, par le membre de la haute direction visé, de toute clause de non-concurrence, de non-sollicitation ou de confidentialité contenue dans le contrat d'emploi du fondateur ou le contrat d'emploi du membre de la direction.

Le tableau qui figure ci-dessous présente le montant estimatif de l'indemnité de départ des membres de la haute direction et de l'indemnité de départ des fondateurs, selon le cas, à laquelle chaque membre de la haute direction visé aurait droit, selon le cas, en cas de cessation d'emploi le 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, la Société avait cumulé une rémunération variable de 764 514 \$ pour les membres de la haute direction visés à l'égard du régime de rémunération variable approuvé par le conseil pour 2014. Aucune rémunération variable n'a été versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nom et poste principal	Cessation d'emploi sans « motif valable » (\$) ⁽¹⁾	Démission pour une « bonne raison » (\$) ⁽¹⁾	Cessation d'emploi pour un « motif valable » (\$) ⁽²⁾
Mogens Smed Chef de la direction	896 282	896 282	néant
Scott Jenkins ⁽³⁾ Président et chef des finances par intérim	475 200	475 200	néant
Derek Payne ⁽⁴⁾ Chef des finances	312 500	312 500	néant
Geoff Gosling Vice-président, Développement de produits	697 908	697 908	néant
Barrie Loberg Vice-président, Développement de logiciels	697 908	697 908	néant
Tracy Baker Chef de l'exploitation	475 200	475 200	néant

Notes:

- (1) Ne comprend pas les prestations dont le montant est jugé négligeable.
- (2) Dans le cas d'une cessation d'emploi pour un « motif valable » ou d'une démission sans « bonne raison », la Société n'aura aucune autre obligation envers le membre de la haute direction visé, à l'exception du versement du salaire de base et de la rémunération variable annuels cumulés et impayés jusqu'à la date de cessation, du remboursement des dépenses impayées, de la prestation de tous les avantages jusqu'à la date de cessation et du paiement des vacances cumulées non utilisées.
- (3) M. Scott Jenkins agit à titre de chef des finances par intérim pendant le congé de maladie de M. Derek Payne.
- (4) M. Derek Payne est en congé de maladie depuis le 8 août 2014.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le conseil a adopté un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** ») afin d'encourager la propriété d'actions ordinaires et de mieux harmoniser les intérêts des employés, y compris les membres de la haute direction visés, avec ceux des actionnaires. Tous les employés sont admissibles à participer au RAAE. Aux termes du RAAE, les employés pourront acheter des actions ordinaires jusqu'à un montant total maximum correspondant à 10 % de leur salaire de base et DIRT cotisera un montant additionnel correspondant à 50 % du montant cotisé par cet employé afin de faire des achats futurs. Toutes les actions ordinaires seront achetées par l'intermédiaire des installations de la TSX et toutes les actions ordinaires acquises au moyen des cotisations de DIRT devront être détenues pendant un minimum d'un an à compter de la date d'achat. Les montants payés par DIRT constitueront un avantage imposable.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance aide le conseil à établir le programme de rémunération des administrateurs de la Société. Les principaux objectifs du programme de rémunération des administrateurs sont :

- la rémunération des administrateurs d'une manière proportionnelle aux risques et aux responsabilités qu'ils assument en tant que membres du conseil et de ses comités, et concurrentielle par rapport à d'autres émetteurs comparables;
- l'harmonisation des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Contrairement à la rémunération des membres de la haute direction visés, le programme de rémunération des administrateurs n'est pas destiné à offrir une rémunération en fonction du rendement; les administrateurs reçoivent plutôt des honoraires pour leurs services afin d'assurer une prise de décisions impartiale.

Pour le premier semestre de 2014, la rémunération des administrateurs de la Société était composée d'honoraires annuels de 35 000 \$ par administrateur ainsi que d'honoraires de 1 500 \$ par

administrateur pour chaque réunion du conseil ou de ses comités à laquelle il assiste et de 1 000 \$ par administrateur pour toute réunion de mise à jour tenue par conférence téléphonique. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la rémunération des administrateurs est composée d'honoraires annuels de 60 000 \$ par administrateur et tous les jetons de présence aux réunions ont été éliminés. Le président du conseil, le président du comité d'audit, le président du comité de rémunération et le président du comité de gouvernance reçoivent une somme additionnelle de 10 000 \$ par administrateur par année. La Société rembourse également aux administrateurs les débours engagés pour assister aux réunions.

Les administrateurs membres de la direction ne touchent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs.

Tableau de la rémunération

Le tableau qui figure ci-dessous présente l'information sur la rémunération gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. MM. Smed et Jenkins ne sont pas rémunérés pour leurs services à ce titre.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
		options (\$) ⁽¹⁾		
Gregory F. Burke	51 500	41 035	néant	92 535
Lawrence D. Fairholm	66 000	41 035	néant	107 035
Rowland Fleming ⁽²⁾	45 380	41 035	néant	86 415
James A. Gosling	50 000	41 035	néant	91 035
Christine McGinley	54 500	73 118	néant	127 618
Steve Parry	67 250	41 035	néant	108 285
Diana Propper de Callejon ⁽³⁾	63 500	41 035	néant	104 535

Notes:

(1) Calculé au moyen du modèle d'évaluation du prix des options Black-Scholes conformément à la norme IFRS 2 intitulée *Paieement fondé sur des actions*.

(2) M. Rowland Fleming a remis sa démission le 2 octobre 2014.

(3) La rémunération du premier trimestre de 2014 a été versée à Expansion Capital Partners, LLC.

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui figure ci-après présente l'information sur les options en cours attribuées aux termes du régime aux administrateurs en date du 31 décembre 2014, ce qui comprend toutes les options attribuées avant le 1^{er} janvier 2015.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾
Gregory F. Burke	25 000	3,59	30 juin 2019	250
	25 000	1,50	5 juin 2017	52 500
	50 000	2,50	1 ^{er} janv. 2016	55 000
Lawrence D. Fairholm	25 000	3,59	30 juin 2019	250
	25 000	1,50	5 juin 2017	52 500
	50 000	2,50	1 ^{er} janv. 2016	55 000
James A. Gosling	25 000	3,59	30 juin 2019	250
	25 000	1,50	5 juin 2017	52 500
	50 000	2,50	1 ^{er} janv. 2016	55 000
Christine McGinley	25 000	3,59	30 juin 2019	250
	25 000	2,93	28 nov. 2018	16 750
Steve Parry	25 000	3,59	30 juin 2019	250
Diana Propper de Callejon	25 000	3,59	30 juin 2019	250

Note :

(1) Selon le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2014 de 3,60 \$.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF

Le tableau qui figure ci-dessous présente des renseignements sur les attributions aux termes du régime incitatif faites aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur accumulée dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice
	(\$)
Gregory F. Burke	19 583
Lawrence D. Fairholm	19 583
Rowland Fleming ⁽¹⁾	19 583
James A. Gosling	19 583
Christine McGinley	5 166
Steve Parry	néant
Diana Propper de Callejon	néant

Note :

(1) M. Rowland Fleming a remis sa démission le 2 octobre 2014.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant peuvent être consultés dans SEDAR et à l'adresse <http://www.valianttrust.com/investor-services/notice-and-access>.

Élection des administrateurs

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à élire neuf administrateurs au conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit élu ou nommé. En 2013, le conseil a adopté une politique de vote majoritaire. Sauf si une élection est contestée, un administrateur qui reçoit plus d'abstentions de vote que de votes en sa faveur doit offrir de démissionner immédiatement. Le comité de gouvernance examinera la question et recommandera ensuite au conseil d'accepter ou non la démission. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le

comité de gouvernance recommandera au conseil d'accepter (et le conseil acceptera) la démission d'un administrateur qui reçoit plus d'abstentions de vote que de votes en faveur de sa candidature. L'administrateur ne participe pas aux délibérations sur la question. Dans un tel cas, le conseil annoncera publiquement sa décision dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle. Les actionnaires doivent savoir qu'aux termes de la politique de vote majoritaire, une abstention de vote constitue effectivement la même chose qu'un vote contre un candidat à un poste d'administrateur dans le cadre d'une élection sans opposition.

Advenant le cas où une vacance dans la liste des candidats soumise aux présentes survenait avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration envoyé aux actionnaires par la poste ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'élection de tout candidat remplaçant ou candidat recommandé par la direction de DIRT et « EN FAVEUR » des autres candidats. La direction de DIRT a été avisée que chacun des candidats dont le nom figure ci-après est disposé à siéger à titre d'administrateur s'il est élu.

La durée du mandat de chaque administrateur commence à la date de l'assemblée et se termine à la date de la prochaine assemblée annuelle ou au moment où son remplaçant est nommé ou élu.

Mogens Smed Calgary (Alberta) Administrateur depuis : septembre 2003 Âge : 67 Non indépendant	Fonctions principales (5 dernières années)				
	De mai 2004 à ce jour, chef de la direction de DIRT et, de septembre 2003 à janvier 2012, président de DIRT.				
	Membre du conseil/d'un comité Conseil	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)	
		4 de 4	100 %	4 de 4	100 %
	Membre du conseil d'une société ouverte Non				
	Actions ordinaires détenues				
	<i>Actions ordinaires</i> ⁽¹⁾		<i>Montant total à risque</i> ⁽²⁾		
	907 268 ⁽⁴⁾		3 266 165 \$		
	Options détenues				
	<i>Date d'expiration</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options</i>	<i>Prix d'exercice</i> (\$)		<i>Valeur des options dans le cours non exercées</i> ⁽³⁾ (\$)

30 juin 2019	125 000	3,59	1 250
5 juin 2017	50 000	1,50	105 000
1 ^{er} janv. 2016	50 000	2,50	55 000
30 juin 2015	58 000	2,50	63 800

Scott Jenkins Calgary (Alberta) Administrateur depuis : septembre 2013 Âge : 40 Non indépendant	Fonctions principales (5 dernières années)				
	De janvier 2012 à ce jour, président de DIRT. Auparavant, de janvier 2007 à janvier 2012, chef des finances de DIRT.				
	Membre du conseil/d'un comité Conseil	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)	
		4 de 4	100 %	4 de 4	100 %
	Membre du conseil d'une société ouverte				
	Decisive Dividend Corporation (Bourse de croissance TSX)				
	Actions ordinaires détenues				
	Actions ordinaires ⁽¹⁾ 177 442		Montant total à risque ⁽²⁾ 638 791 \$		
	Options détenues				
	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options	Prix d'exercice (\$)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	

30 juin 2019	125 000	3,59	1 250
5 juin 2017	75 000	1,50	157 500
30 juin 2015	58 000	2,50	63 800

Gregory F. Burke New York, New York Administrateur depuis : mai 2005 Âge : 57 Indépendant	Fonctions principales (5 dernières années)				
	De 1982 à ce jour, président et chef de la direction de Lane Office Furniture, Inc., société fermée à service intégral spécialisée dans l'ameublement.				
	Membre du conseil/d'un comité Conseil Comité de rémunération	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)	
		4 de 4	100 %	6 de 6	100 %
		2 de 2	100 %		
	Membre du conseil d'une société ouverte				
	Non				
	Actions ordinaires détenues				
	Actions ordinaires ⁽¹⁾ 265 500		Montant total à risque ⁽²⁾ 955 800 \$		
	Options détenues				
	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options	Prix d'exercice (\$)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	

30 juin 2019	25 000	3,59	250
5 juin 2017	25 000	1,50	52 500
1 ^{er} janv. 2016	50 000	2,50	55 000

Lawrence D. Fairholm Montréal (Québec) Administrateur depuis : mai 2005 Âge : 73 Indépendant	Fonctions principales (5 dernières années)					
	De mai 1978 à ce jour, président de Fairholm Management Ltd., société fermée qui offre à des sociétés des services d'experts-conseils dans les secteurs de l'immobilier, des installations et de la gestion.					
	Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)		
		Conseil	4 de 4	100 %	11 de 11	100 %
		Comité d'audit	5 de 5	100 %		
		Comité de rémunération	2 de 2	100 %		
	Membre du conseil d'une société ouverte					
	Non					
	Actions ordinaires détenues					
	Actions ordinaires ⁽¹⁾		Montant total à risque ⁽²⁾			
	37 000		133 200 \$			
	Options détenues					
	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options	Prix d'exercice (\$)		Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	
	30 juin 2019	25 000	3,59		250	
5 juin 2017	25 000	1,50		52 500		
1 ^{er} janv. 2016	50 000	2,50		55 000		

James A. Gosling Redwood City, Californie Administrateur depuis : mai 2005 Âge : 59 Non indépendant	Fonctions principales (5 dernières années)				
	D'octobre 2011 à ce jour, chef de l'architecture logicielle de Liquid Robotics Oil & Gas, développeur du robot primé Wave Glider et fournisseur de services de transmission de données axés sur l'information en nuage. Auparavant, de 1984 à 2010, vice-président et Sun Fellow de Sun Microsystems Inc., développeur de technologies de traitement de l'information en réseau novatrices. Concepteur du langage de programmation Java.				
	Membre du conseil/d'un comité Conseil	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)	
		4 de 4	100 %	4 de 4	100 %
	Membre du conseil d'une société ouverte Non				
	Actions ordinaires détenues				
	Actions ordinaires ⁽¹⁾		Montant total à risque ⁽²⁾		
	50 000		180 000 \$		
	Options détenues				
		Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options		Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾	
	Date d'expiration		Prix d'exercice (\$)	(\$)	
	30 juin 2019	25 000	3,59	250	
5 juin 2017	25 000	1,50	52 500		
1 ^{er} janv. 2016	50 000	2,50	55 000		

Steve Parry (président du conseil) Tiny (Ontario) Administrateur depuis : décembre 2011 Âge : 59 Indépendant	Fonctions principales (5 dernières années)					
	De juillet 2013 à ce jour, président-directeur du conseil de Grenville Strategic Royalty Corp., une société canadienne à redevances. Auparavant, de juillet 2002 à juillet 2013, membre dirigeant de NGEN Partners, société de capitaux à risque spécialisée dans la technologie propre et établie aux États-Unis.					
	Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)		
		Conseil	4 de 4	100 %	10 de 10	100 %
		Comité d'audit	5 de 5	100 %		
		Comité de gouvernance	1 de 1	100 %		
	Membre du conseil d'une société ouverte					
	Grenville Strategic Royalty Corp. (Bourse de croissance TSX)					
	Actions ordinaires détenues					
	Actions ordinaires ⁽¹⁾		Montant total à risque ⁽²⁾			
	10 600		38 160 \$ ⁽²⁾			
	Options détenues					
	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options	Prix d'exercice (\$)		Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	
30 juin 2019	25 000	3,59		250		

Diana Propper de Callejon New York, New York Administratrice depuis : mars 2011 Âge : 52 Indépendante	Fonctions principales (5 dernières années) D’avril 2014 à ce jour, directrice générale de Cranemere Inc. Auparavant, de juillet 2012 à mars 2014, femme d’affaires indépendante et conseillère principale et administratrice de Expansion Capital Partners, LLC, société de capital-investissement axée sur la technologie propre et la durabilité. Auparavant, de mai 2003 à juillet 2012, commandité de Expansion Capital Partners, LLC.				
	Membre du conseil/d’un comité Conseil Comité de rémunération Comité de gouvernance	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)	
		4 de 4	100 %	7 de 7	100 %
		2 de 2	100 %		
		1 de 1	100 %		
	Membre du conseil d’une société ouverte Non				
	Actions ordinaires détenues				
	<i>Actions ordinaires</i> ⁽¹⁾		<i>Montant total à risque</i> ⁽²⁾		
	néant		néant		
	Options détenues				
<i>Date d’expiration</i>	<i>Nombre d’actions ordinaires sous-jacentes aux options</i>	<i>Prix d’exercice (\$)</i>		<i>Valeur des options dans le cours non exercées</i> ⁽³⁾ (\$)	
30 juin 2019	25 000	3,59		250	

Christine McGinley Calgary (Alberta) Administratrice depuis : novembre 2013 Âge : 56 Indépendante	Fonctions principales (5 dernières années) De 2010 à ce jour, administratrice de sociétés. Auparavant, de 2001 à 2010, vice-présidente principale, Exploitation, de Canwest Broadcasting, filiale de Canwest Global Communications.				
	Membre du conseil/d'un comité Conseil Comité d'audit	Présence en 2014		Présence en 2014 (Total)	
		4 de 4	100 %	9 de 9	100 %
		5 de 5	100 %		
	Membre du conseil d'une société ouverte Northern Property REIT (TSX)				
	Actions ordinaires détenues				
	<i>Actions ordinaires⁽¹⁾</i>		<i>Montant total à risque⁽²⁾</i>		
	1 825		6 570 \$		
	Options détenues				
	<i>Date d'expiration</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>		<i>Valeur des options dans le cours non exercées⁽³⁾ (\$)</i>
	30 juin 2019	25 000	3,59		250
	28 nov. 2018	25 000	2,93		16 750

Wayne Boulais Chicago, Illinois Candidat à un poste d'administrateur Âge : 51 Indépendant	Fonctions principales (5 dernières années) De 2002 à ce jour, associé d'Apex Venture Partners, une société de capitaux à risque établie aux États-Unis ayant mobilisé et géré plus de 350 millions de dollars.			
	Membre du conseil d'une société ouverte Non			
	Actions ordinaires détenues			
	<i>Actions ordinaires⁽¹⁾</i>	<i>Montant total à risque⁽²⁾</i>		
	néant ⁽⁵⁾	néant		

Notes :

- (1) Comprend toutes les actions ordinaires détenues par le/la conjoint(e) ou les enfants habitant dans la même résidence de cette personne, les sociétés contrôlées par ces personnes ou les fiducies familiales de cette personne.
- (2) La valeur des actions ordinaires détenues par les administrateurs est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires détenues au 31 décembre 2014 par le cours de clôture de 3,60 \$ par action ordinaire à la TSX.
- (3) Selon le cours de clôture de 3,60 \$ par action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2014.
- (4) Les actions ordinaires détenues directement par l'intermédiaire de 867129 Alberta Ltd.
- (5) M. Wayne Boulais est un associé auprès d'Apex Venture Partners qui détient 3 939 925 actions ordinaires.

Biographies

Mogens Smed, chef de la direction et cofondateur de DIRTT, compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur de la construction d'intérieurs, y compris relativement au lancement de SMED International Inc. (« **SMED International** ») et à la transformation de l'entreprise en une société cotée en bourse spécialisée dans la construction d'intérieurs modulaires ayant un chiffre d'affaires annuel de

plus de 300 millions de dollars. Il a également occupé le poste de chef de la direction au sein de Evans Consoles Corporation (« **Evans Consoles** »), société fermée qui offre des solutions dans le domaine des infrastructures de commandement et de contrôle. SMED International a été vendue à Haworth Inc. en 2000.

Scott Jenkins, président et chef des finances par intérim de DIRT, compte plus de 18 années d'expérience au sein de sociétés de fabrication et de technologies, de même que dans le secteur de la gestion financière. M. Jenkins a été nommé président de DIRT en 2012. Avant cette nomination, il occupait le poste de chef des finances depuis son entrée au service de DIRT en 2007. Auparavant, M. Jenkins a occupé le poste de chef des finances chez Pure Technologies Ltd., société spécialisée dans la technologie de surveillance d'infrastructures, et chez KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il a également agi à titre d'administrateur de Decisive Dividend Corporation, une société inscrite à la Bourse de croissance TSX, établie à Kelowna, en Colombie-Britannique. M. Jenkins est également membre de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta. Il agit à titre de chef des finances par intérim pendant le congé de maladie de M. Derek Payne.

Gregory Burke compte plus de 30 années d'expérience dans les secteurs de l'ameublement de bureau, de la conception et de la construction, y compris à titre de président et chef de la direction de Lane Office Furniture, Inc., une société fermée à service intégral spécialisée dans l'ameublement, et l'un des partenaires de distribution de DIRT qui vend la gamme de solutions de construction d'intérieurs de DIRT, auquel il s'est joint en 1982 en tant que membre de l'équipe des ventes. M. Burke est titulaire d'un baccalauréat en communications scientifiques de St. John's University et il est actuellement administrateur de plusieurs sociétés fermées et organismes sans but lucratif.

Lawrence D. Fairholm compte plus de 35 années d'expérience dans les secteurs du mobilier de bureau, du design, de la construction d'intérieurs et de l'immobilier, y compris à titre de président de Fairholm Management Ltd., société fermée qui offre à des sociétés des services d'experts-conseils dans les secteurs de l'immobilier, des installations et de la gestion; de fondateur de Buro Décor Inc., marchand de mobilier de bureau Herman Miller; de fondateur de BDI Facilities Management Inc., société de design intérieur et de gestion de projets pour le compte d'entreprises; et de fondateur de The Gordian Services Group Inc., société de services-conseils en immobilier aux entreprises. M. Fairholm a été membre du conseil consultatif de Herman Miller. M. Fairholm est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université de l'Arizona.

James A. Gosling est l'inventeur du langage de programmation Java et compte plus de 43 années d'expérience dans le secteur de la technologie, y compris à titre de chef de l'architecture logicielle de Liquid Robotics, Inc., développeur du robot primé Wave Glider et fournisseur de services de transmission de données axés sur l'information en nuage, et de vice-président et de Sun Fellow de Sun

Microsystems Inc., développeur de technologies de traitement en réseau novatrices. M. Gosling est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université de Calgary et d'un doctorat de la Carnegie-Mellon University. Il est membre de l'Ordre du Canada.

Steve Parry compte plus de 25 années d'expérience dans les secteurs des mines et des finances, y compris à titre de président-directeur du conseil de Grenville Strategic Royalty Corp., une société ouverte canadienne fournissant des capitaux à des entreprises industrielles et technologiques au moyen de solutions de financement fondées sur des redevances, à titre de membre dirigeant de NGEN Partners, société de capitaux à risque spécialisée dans la technologie propre, établie aux États-Unis qui a réuni des capitaux de plus de 500 millions de dollars et compte des investissements dans des sociétés de premier plan dans les secteurs de l'énergie solaire, des technologies de production d'énergie, de l'énergie renouvelable et du financement de projets, et à titre de directeur général, Innovation de BHP Billiton Exploration and Development, filiale de BHP Billiton, plus importante société minière du monde. M. Parry est géologue professionnel, est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de la Queen's University et d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Western Ontario et a terminé des programmes de formation destinés aux membres de la haute direction à Harvard, à Columbia, à Wharton et à la London Business School. À l'heure actuelle, M. Parry est président du conseil d'administration et cofondateur de Grenville Strategic Royalty Corp. M. Parry est également administrateur de plusieurs sociétés fermées et organismes sans but lucratif.

Diana Propper de Callejon compte plus de 20 années d'expérience dans le secteur des finances, y compris à titre de directrice générale de Cranemere Inc., une entreprise de placements privés qui investit dans des sociétés fermées du marché intermédiaire aux États-Unis et à l'étranger, à titre de conseillère principale et d'administratrice de Expansion Capital Partners, LLC et de commandité de Clean Technology Fund II, société de capital-investissement axée sur la technologie propre et la durabilité qui investit dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des bâtiments verts et des matériaux de pointe, et à titre de fondatrice et directrice générale de EA Capital LLC, société fermée de conseil en placements. M^{me} Propper de Callejon est titulaire d'un baccalauréat en arts de l'Université Duke et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. À l'heure actuelle, M^{me} Propper de Callejon agit à titre d'administratrice de plusieurs organismes sans but lucratif et siège à plusieurs comités consultatifs, y compris Echoing Green, qui offre des bourses de recherche à des entrepreneurs sociaux, Capital Institute, un nouveau centre d'innovation axé sur l'évolution du système financier afin de l'harmoniser à la santé à long terme des écosystèmes et des sociétés, et l'organisme New York City Accelerator for a Clean and Renewable Economy.

Christine McGinley compte plus de 25 années d'expérience dans des postes de haute direction et s'est spécialisée dans les domaines de l'exploitation, des technologies et de la finance, y compris son rôle le

plus récent à titre de vice-présidente principale, Exploitation, de Canwest Broadcasting, filiale de Canwest Global Communications Corp. M^{me} McGinley siège actuellement au conseil d'administration et au comité d'audit ainsi qu'au comité de gouvernance d'Inforoute Santé du Canada, organisme sans but lucratif indépendant financé par le gouvernement fédéral, en plus d'être administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines et de rémunération de TBayTel Municipal Service Board, société de télécommunications intégrée, et administratrice et présidente du comité d'audit d'Alberta Blue Cross, premier fournisseur d'avantages sociaux collectifs en Alberta. Elle est fiduciaire et présidente du comité des placements et membre du comité d'audit de Northern Property REIT, fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en société. M^{me} McGinley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Alberta (avec distinction) et possède le titre ICD.D décerné par l'Institut des administrateurs de sociétés à Toronto, en Ontario. Elle est membre de l'Institute of Chartered Accountants de l'Alberta.

Wayne Boulais compte plus de 15 années d'expérience en placements dans le secteur des technologies. Il est actuellement associé au sein d'Apex Venture Partners (« **Apex** »), une société de capitaux à risque établie aux États-Unis ayant mobilisé et géré plus de 350 millions de dollars dans le Fonds V et le Fonds VI. Pendant la durée du mandat de M. Boulais auprès d'Apex, il a développé ou géré dix investissements et agi à titre d'administrateur désigné d'Apex pour huit de ces investissements. M. Boulais agit actuellement à titre d'administrateur désigné d'Apex pour deux investissements actifs. Avant d'acquérir cette expérience en matière d'investissement, M. Boulais a occupé le poste de directeur auprès de Mercer Management Consulting (maintenant Oliver Wyman) dans le secteur des communications, de l'information et du divertissement. Avant de faire des études à l'école de commerce, M. Boulais a occupé le poste d'ingénieur principal du développement auprès de Raytheon Corporation où il était en charge de la mise au point de systèmes de communication sans fil et par satellite. M. Boulais est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Massachusetts Institute of Technology, de même qu'une maîtrise et un baccalauréat en génie électrique de l'Université du Massachusetts.

Interdictions d'opération ou faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes : a) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, (i) pendant que cette personne agissait à ce titre, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire, ou encore d'une ordonnance qui interdisait à la société en question de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, (ii) après la cessation de ses fonctions, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire, ou encore

d'une ordonnance interdisait à la société en question de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que cette personne agissait à ce titre, ou (iii) pendant que cette personne agissait à ce titre, ou au cours de l'année qui a suivi la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite et l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux ou fait des démarches en ce sens, ou d'une société pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour en détenir les biens; ou b) n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite et l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un arrangement ou un compromis avec eux, n'a intenté de poursuites contre eux ou n'a fait de démarches en ce sens, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat à un poste d'administrateur.

M. Steve Parry a été élu administrateur d'Energy and Power Solutions, Inc. (« **EPS** ») en 2007 à titre de membre désigné de NGEN III, L.P., de NGEN II, L.P. et de NGEN Mgt, LLC (« **NGEN Partners** »). EPS fournissait des solutions en matière d'efficacité énergétique au secteur industriel. En septembre 2011, EPS a demandé la protection de la loi sur les faillites en vertu du chapitre 11 de la loi des États-Unis intitulée *Bankruptcy Code*. M. Parry a cessé d'être administrateur d'EPS en juin 2011 et, en janvier 2012, EPS a conclu des règlements à l'amiable avec NGEN Partners afin notamment de dégager de toute responsabilité les dirigeants, les administrateurs, les employés et les mandataires anciens et actuels de celle-ci. De plus, M. Parry avait été élu administrateur de Tioga Energy, Inc. (« **Tioga** ») et de SolFocus, Inc. (« **SolFocus** ») à titre de membre désigné de NGEN Partners. Tioga et SolFocus étaient des fournisseurs de systèmes photovoltaïques. Tioga et SolFocus ont procédé à une cession de biens au profit des créanciers en avril 2013 et en mai 2013, respectivement, et M. Parry a cessé d'être administrateur de Tioga et de SolFocus à ce moment.

M^{me} Christine McGinley a été vice-présidente principale, Exploitation de Canwest jusqu'en octobre 2010. En octobre 2009, Canwest, de même que Canwest Media Inc., sa principale filiale d'exploitation, et certaines autres entités apparentées (y compris les réseaux de radiodiffusion hertzienne, les chaînes câblées spécialisées et le National Post) se sont placées volontairement sous la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Une ordonnance a été obtenue auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) afin d'entamer les procédures en vertu de la LACC le 6 octobre 2009. Canwest a émergé avec succès de la protection en vertu de la LACC en octobre 2010 et a été acquise par SHAW Communications.

M. Wayne Boulais a été élu à titre d'administrateur de BitWave Semiconductor, Inc. (« **Bitwave** ») et de SolFocus, tout en étant l'administrateur désigné d'Apex. Bitwave était une entreprise non fabricante de dispositifs semiconducteurs pour fréquences radio et SolFocus était un fournisseur de systèmes photovoltaïques. Bitwave et SolFocus ont procédé à une cession de biens au profit des créanciers en mai 2010 et en mai 2013, respectivement, et M. Boulais a cessé d'être administrateur de Bitwave et de SolFocus à ce moment.

Amendes ou sanctions

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet : a) d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement avec pareille autorité; ou b) d'une autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé pour la première fois à titre d'auditeur de la Société le 31 août 2007.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société, les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société, les candidats aux postes d'administrateurs de la Société, tout autre initié de la Société, les membres du même groupe qu'eux ou les personnes avec qui ils ont des liens n'ont ni n'ont eu, depuis le 1^{er} janvier 2014, aucun intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations ou opérations envisagées qui ont eu ou qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par celui-ci selon leur bon jugement à cet égard.

CONTRATS DE GESTION

Aucunes des fonctions de direction de la Société ne sont acquittées par une personne, physique ou morale, autre que les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires relatifs à la Société peuvent être obtenus dans SEDAR à l'adresse <http://www.sedar.com>. L'information financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est présentée dans les états financiers de la Société pour le dernier exercice terminé. Les actionnaires qui souhaitent recevoir des exemplaires additionnels de cette information financière doivent faire parvenir une demande écrite à la Société à l'adresse 7303 - 30th Street S.E., Calgary (Alberta) T2C 1N6, à l'attention de Scott Jenkins, président et chef des finances par intérim et secrétaire général de la Société, ou par télécopieur au numéro 403-723-6644.

ANNEXE A

GOUVERNANCE

Les termes mis en évidence dans la présente annexe A sur la gouvernance ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire.

Le conseil est déterminé à respecter des normes élevées à l'égard de ses pratiques de gouvernance. Le conseil croit que cet engagement n'est pas seulement dans l'intérêt fondamental des actionnaires, mais qu'il favorise également un processus décisionnel efficace au niveau du conseil. Lorsqu'il a déterminé ses pratiques en matière de gouvernance, le conseil a respecté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et les autres exigences réglementaires prévues notamment dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement-52-110** »).

Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil est actuellement constitué des huit administrateurs suivants : MM. Parry (président), Smed, Fairholm, Gosling, Burke et Jenkins ainsi que de M^{mes} Propper de Callejon et McGinley. Cinq des membres du conseil (représentant environ 63 % du conseil), soit MM. Parry, Fairholm et Burke ainsi que M^{mes} Propper de Callejon et McGinley, sont considérés par le conseil comme étant indépendants au sens du Règlement 52-110. MM. Smed, Gosling et Jenkins ne sont pas considérés par le conseil comme indépendants au sens du Règlement 52-110.

De l'information additionnelle sur chaque administrateur se retrouve à la rubrique « Élection des administrateurs ». M. Boulais sera considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 52-110.

Politique de départ à la retraite et limites quant à la durée du mandat des administrateurs

Le conseil ne s'est pas doté d'une politique de départ à la retraite ni n'impose de limites quant à la durée du mandat des administrateurs. De plus, le conseil est d'avis que de telles limites constituent un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur âge ou de leur nombre d'années de service. Le conseil continue d'avoir comme priorité de veiller à ce que les membres du conseil soient dotés des compétences appropriées pour que la Société en tire les plus grands avantages possibles.

Mandats des administrateurs actuels auprès d'autres émetteurs

La participation des administrateurs de DIRTТ au conseil d'autres émetteurs assujettis est décrite dans le tableau ci-dessous:

Nom de l'administrateur	Nom de l'émetteur assujetti	Inscription boursière
Mogens Smed	s.o.	s.o.
Gregory F. Burke	s.o.	s.o.
Lawrence D. Fairholm	s.o.	s.o.
James A. Gosling	s.o.	s.o.
Steve Parry	Grenville Strategic Royalty Corp.	Bourse de croissance TSX
Diana Propper de Callejon	s.o.	s.o.
Scott Jenkins	Decisive Dividend Corporation	Bourse de croissance TSX
Christine McGinley	Northern Property REIT	TSX

Réunions du conseil

Le relevé des présences des administrateurs actuels aux réunions du conseil et de ses comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'établit comme suit:

Nom de l'administrateur	Réunions du conseil	Réunions du comité d'audit	Réunions du comité de la rémunération	Réunions du comité de gouvernance
Mogens Smed	4 / 4	s.o.	s.o.	s.o.
Gregory F. Burke	4 / 4	s.o.	2 / 2	s.o.
Lawrence D. Fairholm	4 / 4	5 / 5	2 / 2	s.o.
James A. Gosling	4 / 4	s.o.	s.o.	s.o.
Steve Parry	4 / 4	5 / 5	s.o.	1 / 1
Diana Propper de Callejon	4 / 4	s.o.	2 / 2	1 / 1
Scott Jenkins ⁽¹⁾	4 / 4	s.o.	s.o.	s.o.
Christine McGinley	4 / 4	5 / 5	s.o.	s.o.

Note :

(1) M. Scott Jenkins s'est joint au comité de gouvernance avec prise d'effet le 8 mai 2014.

Le conseil et ses comités tiennent des séances à huis clos auxquelles aucun membre de la haute direction ni aucun membre de la direction n'est présent. Les séances à huis clos visent non seulement à encourager le conseil et ses comités à s'acquitter entièrement et de façon indépendante de leur mandat

ou charte, mais aussi à faciliter l'exécution des obligations fiduciaires et des responsabilités du conseil et de ses comités pour le compte des actionnaires. Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014, le conseil, le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance ont tenu, respectivement, quatre, quatre, deux et une séances à huis clos.

Mandat du conseil

Le conseil doit se concentrer sur la gouvernance et la gérance des activités menées par la Société. En termes généraux, le conseil revoit la stratégie, attribue les responsabilités relatives à la réalisation de cette stratégie et surveille le rendement. Le conseil a élaboré un mandat écrit pour le conseil qui est joint à l'annexe D de la présente circulaire.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, le chef de la direction et le président. Le conseil n'a pas rédigé de description distincte pour les postes de président de chaque comité du conseil. Le conseil a plutôt adopté des chartes écrites pour chaque comité du conseil qui présentent les responsabilités de leur président respectif.

Président du conseil

L'objectif, les devoirs et les responsabilités du président du conseil comprennent, notamment, les suivants :

- s'assurer que le conseil est au fait de ses obligations à l'égard de la Société et de ses actionnaires;
- établir le calendrier des réunions du conseil et examiner ce calendrier à l'occasion, lorsque le conseil le juge approprié ou à sa demande;
- établir l'ordre du jour des réunions du conseil après s'être assuré que l'ordre du jour permette au conseil de remplir ses fonctions;
- rester en liaison et en communication avec tous les membres du conseil et les présidents des comités pour coordonner la participation de tous les membres du conseil et maximiser l'efficacité du conseil et de ses comités;
- s'assurer que le conseil reçoit périodiquement du chef de la direction des renseignements appropriés au sujet de toutes les questions importantes pour l'intégrité et l'avenir de la Société;
- s'assurer que les membres du conseil ou des comités du conseil qui demandent des renseignements les reçoivent et que ceux-ci répondent à leurs besoins;
- examiner les questions de conflits d'intérêts qui touchent des membres du conseil lorsqu'elles se posent;

- établir un consensus pour que le conseil soit en mesure d’agir en équipe lorsqu’il s’acquitte de ses tâches et responsabilités;
- fournir des conseils, des avis et du mentorat aux autres membres du conseil.

Chef de la direction

L’objectif, les devoirs et les responsabilités du chef de la direction comprennent, notamment, les suivants :

- fournir une vision globale et un leadership d’ensemble pour assurer le succès à long terme de DIRT;
- constituer, en collaboration avec le président, une organisation solide afin d’assurer que les gens adéquats occupent les bons postes;
- fournir du leadership au président et aux autres membres de la haute direction en matière d’éthique personnelle, d’intégrité, de planification, de mise en œuvre et d’efficacité opérationnelle;
- gérer les relations, en collaboration avec le président, le chef des finances et les autres membres de la haute direction, selon le cas, avec les parties intéressées externes;
- fixer les objectifs à long terme et les stratégies du plan d’affaires de la Société, lesquels sont revus et approuvés par le conseil et aider le président à mettre en place un plan de relève des membres de la direction et un plan directeur;
- échanger, régulièrement, avec le conseil sur les points importants qui concernent la Société;
- approuver les engagements de la Société selon les limites des pouvoirs délégués en matière d’approbation fixées par le conseil;
- assurer que les politiques et procédures adaptées à la Société sont élaborées;
- fournir les attestations nécessaires à l’égard de la Société et de ses activités, peuvent être exigées à l’occasion;
- mettre en place des processus et des systèmes conçus pour assurer que DIRT ainsi que ses dirigeants et employés respectent les lois applicables.

Président

L’objectif, les devoirs et les responsabilités du président comprennent, notamment, les suivants :

- fournir une gestion et un leadership directs;
- donner des suggestions et faire des recommandations en matière de personnel au chef de la direction en plus de maintenir une organisation solide constituée des gens compétents occupant les postes appropriés;

- aider le chef de la direction à fixer les objectifs à long terme et les stratégies du plan d'affaires de la Société;
- définir, mettre en œuvre et gérer le plan d'affaires annuel, lequel est exigé et approuvé par le chef de la direction et le conseil, ainsi que les plans de relève des membres de la direction et un plan directeur;
- échanger avec le chef de la direction et le conseil sur tous les points important concernant la Société;
- aider à gérer les relations, avec le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la haute direction, selon le cas, avec les parties intéressées externes;
- approuver les projets et les engagements selon les limites des pouvoirs délégués en matière d'approbation fixées par le conseil;
- assurer que les politiques et procédures adaptées à la Société sont maintenues;
- fournir les attestations nécessaires à l'égard de la Société et de ses activités, qui peuvent être exigées à l'occasion;
- surveilles tous les processus et systèmes conçus pour assurer que DIRT ainsi que ses dirigeants et employés respectent les lois applicables;
- informer l'ensemble des employés de la Société sur tous les points pertinents à l'entreprise;
- aider le président du conseil et le chef de la direction à rédiger les documents du conseil et des comités.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance a le mandat de superviser un programme d'orientation et de formation continue pour les nouveaux administrateurs et d'offrir des possibilités de formation continue à tous les administrateurs. Les objectifs de ce programme sont d'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent bien :

- le rôle du conseil et de ses comités;
- la contribution attendue de chaque administrateur (notamment le temps et les ressources que les administrateurs doivent, selon les attentes de la Société, consacrer à leurs fonctions),
- la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société.

Les possibilités de formation continue visent à permettre à chaque administrateur de maintenir ou d'améliorer ses compétences et aptitudes comme administrateur, ainsi qu'à assurer que sa connaissance et sa compréhension de l'entreprise de la Société sont à jour. Tous les nouveaux administrateurs recevront des connaissances fondamentales sur la Société.

Code de conduite et d'éthique

Code de conduite

Le conseil a élaboré un code de conduite (le « **code** ») à l'intention de ses administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs. Un exemplaire du code sera accessible dans SEDAR à l'adresse <http://www.sedar.com>. Le code traite, notamment, des conflits d'intérêts; des occasions d'affaires; de la confidentialité; du traitement équitable; de la protection et de la bonne utilisation de l'actif de la Société; du respect des lois, des règles et des règlements applicables (y compris la législation en matière d'opérations d'initiés), et de la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs sont tenus de signaler toute transgression du code conformément aux procédures qu'il contient et aux procédures énoncées dans le programme d'intégrité (le « **programme d'intégrité** »). Le programme d'intégrité encourage également, entre autres, la divulgation et le signalement de toute pratique douteuse en matière de comptabilité ou d'audit, et des données financières frauduleuses ou trompeuses. Le comité de gouvernance a le mandat de superviser le respect du code, mais aussi de le revoir et de l'évaluer périodiquement.

Conformément au code et à l'BCAA, chaque administrateur doit divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et s'abstenir de voter à l'égard des questions envers lesquelles il est en conflit d'intérêts. De plus, l'administrateur ne doit pas prendre part aux décisions ou aux discussions portant sur les questions sur lesquelles il lui est interdit d'exercer son droit de vote en raison d'un conflit d'intérêts. Les administrateurs, les dirigeants, les employés et les entrepreneurs sont encouragés à mettre fin à toute relation ou à tout intérêt qui entraîne un conflit d'intérêts qui ne peut être résolu. En outre, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les entrepreneurs sont encouragés à signaler toutes les occasions afin de régler un conflit d'intérêts avant la survenance éventuelle de difficultés.

Le comité de gouvernance a le mandat de passer en revue tous les projets d'opérations avec une personne apparentée et les situations présentant un éventuel conflit d'intérêts qui n'ont pas à être traitées par un « comité spécial indépendant » en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Le conseil a également élaboré une politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés à l'intention de ses administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs. Cette politique encourage le recours constant à des pratiques de communication de l'information et à des pratiques de négociation adéquates, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Nomination des administrateurs

Le conseil ne dispose pas d'un comité des candidatures. Par conséquent, le comité de gouvernance a le mandat de trouver des candidats éventuels au conseil. Le comité de gouvernance évalue les candidats

éventuels au conseil pour répondre aux besoins perçus du conseil au chapitre des compétences requises, de l'expertise, de l'indépendance et d'autres facteurs. Les administrateurs et des représentants des secteurs pertinents pour la Société sont consultés au sujet des candidats éventuels. Toutes les discussions du comité de gouvernance portant sur les candidats éventuels à un poste d'administrateur ont lieu pendant des séances à huis clos.

Représentation des femmes

La Société veut favoriser une culture d'entreprise ouverte et inclusive. Le processus de recrutement, de nomination et de sélection de DIRTТ reconnaît les avantages de la diversité des points de vue et ne fait aucune discrimination en fonction de la race, du sexe ou de tout autre facteur arbitraire. La candidature de femmes a été, et continue d'être, prise en compte par la Société, le conseil et le comité de gouvernance lors des nominations à des postes de haute direction et d'administrateurs. Actuellement, deux femmes siègent au conseil (ce qui représente environ 25 % du conseil) et une femme occupe un poste de haute direction (ce qui représente environ 14 % des membres de l'équipe de haute direction). La Société n'a pas mis en place de politique officielle ni d'objectif précis à l'égard de la représentation des femmes au sein du conseil ou dans des postes de haute direction.

Rémunération

Se reporter aux rubriques « Rémunération des membres de la haute direction » et « Rémunération des administrateurs ».

Comités du conseil

Le conseil a trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Le texte suivant décrit les comités et leurs membres actuels.

Comité d'audit

Président : Lawrence D. Fairholm

Membres : Steve Parry et Christine McGinley

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit sont « indépendants » et possèdent des « compétences financières » au sens de ces expressions dans le Règlement 52-110. Le conseil a élaboré une charte écrite énonçant les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité d'audit. Le comité d'audit a la responsabilité d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit:

- l'intégrité des états financiers de la Société;
- le respect, par la Société, des exigences juridiques et réglementaires en matière d'information financière;

- la qualification, l'indépendance et le rendement de l'auditeur de la Société;
- la conception, la mise en application et le maintien des contrôles internes et des contrôles en matière d'information.

Le comité d'audit est autorisé à engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers s'il le juge nécessaire pour exécuter ses fonctions et il a le pouvoir de fixer la rémunération de ces conseillers. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par année.

Pour plus de renseignements sur le comité d'audit se reporter à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 déposée dans SEDAR à l'adresse <http://www.sedar.com>.

Comité de rémunération

Présidente : Diana Propper de Callejon

Membres : Gregory F. Burke et Lawrence D. Fairholm

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité de rémunération sont indépendants au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110. Le conseil a élaboré une charte écrite énonçant les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération. Le comité de rémunération est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit:

- la sélection et la fidélisation des hauts dirigeants;
- la rémunération des hauts dirigeants;
- le perfectionnement professionnel des hauts dirigeants;
- la gestion des régimes d'avantages des employés.

Le comité de rémunération est autorisé à engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers s'il le juge nécessaire pour exécuter ses fonctions et il a le pouvoir de fixer la rémunération de ces conseillers. Le comité de la rémunération se réunit au moins deux fois chaque année.

Comité de gouvernance

Président par intérim : Steve Parry

Membres : Diana Propper de Callejon et Scott Jenkins

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité de gouvernance, à l'exception de M. Jenkins, sont indépendants au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110. Le conseil a adopté une charte écrite énonçant les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

- l'approche globale de la Société en matière de gouvernance;
- la taille, la composition et la structure du conseil et de ses comités;
- l'orientation et la formation continue à l'intention des administrateurs;
- les opérations avec une personne apparentée et autres questions concernant les conflits d'intérêts.

Le comité de gouvernance est autorisé à engager des conseillers juridiques indépendants et autres conseillers tel qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses obligations et il a le pouvoir de fixer la rémunération de ces conseillers. Le comité de gouvernance se réunit au moins deux fois chaque année.

Évaluations

Le comité de gouvernance est chargé de voir à ce qu'un processus annuel soit en place pour l'évaluation de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Les évaluations visent à assurer l'efficacité continue du conseil dans l'exécution de ses responsabilités et à contribuer à un processus d'amélioration constante. En plus de toute autre question que le conseil juge pertinente, les évaluations porteront, dans le cas du conseil ou d'un comité, sur le mandat applicable, de même que sur les compétences et les aptitudes que chaque administrateur est censé apporter au conseil.

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Responsabilité

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

B. Rôle

Le conseil d'administration doit se concentrer sur la gouvernance et la gérance des activités de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble. Le conseil se charge d'examiner la stratégie, d'attribuer les responsabilités à l'égard de l'exécution de cette stratégie et de faire des évaluations du rendement en fonction de ces objectifs. Pour s'acquitter de son rôle, le conseil examine régulièrement les plans stratégiques établis par la direction afin qu'ils demeurent adaptés à l'environnement commercial changeant dans lequel la Société et ses filiales sont exploitées.

C. Responsabilités

Pour s'acquitter de son rôle, le conseil fait ce qui suit:

1. Élaborer des procédures de communication efficaces

- a) S'assurer qu'il existe une communication efficace entre le conseil et les actionnaires de la Société, les autres parties intéressées et le public, et adopter des mesures permettant de recueillir les commentaires des parties intéressées.
- b) Établir de temps à autre les critères appropriés pour l'évaluation du rendement et fixer les objectifs stratégiques de la Société dans ce contexte.

2. Établir des objectifs stratégiques, des objectifs de rendement et des politiques liées à l'exploitation

Le conseil examine et approuve les objectifs stratégiques généraux de l'entreprise et établit les valeurs d'entreprise en fonction desquelles le rendement de la Société et de ses filiales est évalué. À cet égard, le conseil doit, au moins une fois par an:

- a) approuver les stratégies à long terme;
examiner et approuver la gestion des plans stratégiques et liés à l'exploitation de la Société et de ses filiales afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les objectifs à long terme;

- b) examiner et approuver les politiques stratégiques et liées à l'exploitation qui ont été proposées par la direction et que doivent respecter les membres de la direction de la Société et de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions;
- c) établir des objectifs permettant de mesurer le rendement de l'entreprise et des membres de la haute direction de la Société et de ses filiales;
- d) s'assurer qu'il existe une corrélation adéquate entre une partie de la rémunération des membres de la haute direction et le rendement de la Société;
- e) s'assurer de la mise en place d'un processus concernant la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la relève des membres de la haute direction de la Société et de ses filiales.

3. Déléguer le pouvoir de gestion au chef de la direction et au président

- a) déléguer au chef de la direction et au président le pouvoir de gestion et de supervision des activités de la Société et de ses filiales et le pouvoir décisionnel de la Société et de ses filiales concernant les activités et l'exploitation dans le cours normal.
- b) établir s'il est nécessaire d'imposer aux membres de la haute direction des restrictions dans l'exercice des pouvoirs délégués à la direction et, le cas échéant, lesquelles.

4. Surveillance du rendement de l'entreprise

- a) relever, comprendre, évaluer et surveiller les principaux risques à l'égard de tous les aspects des activités que la Société et ses filiales exercent, dans l'ensemble.
- b) surveiller le rendement de la Société et de ses filiales en fonction des plans stratégiques à court terme et à long terme, et des objectifs de rendement annuels et assurer un suivi quant au respect des politiques du conseil et à l'efficacité des pratiques en matière de gestion des risques.
- c) s'assurer que les membres de la direction respectent les systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information.

5. Établir des processus relatifs au conseil

- a) établir une procédure pour le déroulement des activités du conseil et l'exécution de ses fonctions.
- b) établir l'approche du conseil en matière de gouvernance par l'intermédiaire du comité de gouvernance.

D. Compétence des administrateurs

On s'attend à ce que les administrateurs observent, tant sur le plan personnel que professionnel, les normes d'éthique et les valeurs morales les plus strictes et soient déterminés à promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires. On s'attend également à ce qu'ils possèdent des aptitudes et compétences dans les secteurs qui touchent les activités de la Société et qui augmentent la capacité du conseil d'encadrer efficacement les activités et les affaires de la Société et de ses filiales.

Le conseil doit compter une majorité de membres indépendants. Selon le contexte, le terme « indépendance » aura le sens qui lui est attribué dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, qui peut être modifié de temps à autre. Le président du conseil (le « **président** ») devrait être un administrateur indépendant mais, si ce n'est pas le cas, un administrateur indépendant sera nommé pour agir comme administrateur principal. Le président devrait jouer le rôle de véritable chef du conseil et veiller à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses fonctions.

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs liés à l'exploitation et aux finances de la Société et de ses filiales, leurs plans et stratégies, leur situation financière et leur rendement, ainsi que leur rendement par rapport aux principaux concurrents. Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'exécution de leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui pourraient nuire considérablement à leur participation au conseil ou être incompatibles avec celle-ci.

Les administrateurs dont la situation personnelle change de façon importante, notamment un changement à l'égard de leur occupation principale, doivent en informer le président du comité de gouvernance et, si le conseil le juge approprié sur recommandation du comité de gouvernance, démissionner du conseil.

E. Politique relative au vote majoritaire

Aux assemblées des actionnaires auxquelles des administrateurs sont élus, les actionnaires votent en faveur de chaque candidat ou s'abstiennent de voter à leur égard, distinctement. Si, relativement à un candidat donné, le nombre d'abstentions de vote excède le nombre de voix exprimées en faveur du candidat, alors, aux fins de la présente politique, le candidat sera considéré ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il est dûment élu en vertu du droit des sociétés.

Une personne élue au poste d'administrateur qui, aux termes de la politique relative au vote majoritaire, n'est pas considérée comme ayant obtenu l'appui ou la confiance des actionnaires doit immédiatement soumettre sa démission au président du conseil. Le comité de gouvernance se penche sur l'offre de démission de l'administrateur et recommande au conseil de l'accepter ou non. Un

administrateur qui remet sa démission conformément à la présente politique ne participe à aucune délibération du comité de gouvernance ou du conseil concernant sa démission. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de gouvernance recommandera au conseil d'accepter (et le conseil acceptera) la démission d'un administrateur qui reçoit plus d'abstentions de vote que de votes en faveur de sa candidature.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la démission d'un administrateur, le conseil prendra une décision et publiera un communiqué de presse annonçant la démission de l'administrateur ou expliquant pourquoi cette démission n'a pas été acceptée. Pour décider d'accepter ou non la démission, le conseil tient compte des facteurs retenus par le comité de gouvernance, ainsi que des autres facteurs que le conseil juge pertinents.

Sous réserve des restrictions prévues par le droit des sociétés, le conseil peut: (i) laisser le poste vacant qui en résulte non pourvu jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires, (ii) pourvoir au poste vacant en nommant un nouvel administrateur qui est digne de la confiance des actionnaires ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires pour pourvoir au poste vacant.

Cette politique relative au vote majoritaire ne s'applique pas aux élections contestées lors desquelles le nombre de candidats au poste d'administrateurs excède le nombre de postes d'administrateur à pourvoir au conseil. Lors d'élections contestées, les administrateurs sont élus à la majorité des voix exprimées.

F. Réunions

Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société ainsi que des exigences en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta):

1. Calendrier

Le conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Le président du conseil, le président, ou deux membres du conseil peuvent convoquer une réunion du conseil. Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions auxquelles les administrateurs non indépendants membres de la direction n'assistent pas.

Les réunions ont lieu à l'endroit fixé par le président du conseil.

2. Avis

L'avis relatif au moment et à l'endroit de la tenue de chaque réunion est donné à chacun des membres par téléphone ou par un autre moyen électronique au moins 48 heures avant la tenue de la réunion. Les réunions peuvent avoir lieu à tout moment sans avis si tous les membres ont renoncé à l'avis de

convocation ou sont réputés y avoir renoncé. Tout membre qui assiste à une réunion est réputé avoir renoncé à l'avis de convocation.

3. Ordre du jour

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion, en plus de diriger la discussion portant sur les différentes questions à l'ordre du jour. Le président demande à la direction de transmettre de la documentation en bonne et due forme sur les questions à l'ordre du jour aux membres du comité, en leur laissant suffisamment de temps pour l'examiner avant les réunions prévues. Tout membre peut proposer des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la haute direction soit présent ou présente un rapport, ou soulever, au cours d'une réunion, des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

4. Transmission de renseignements

Le président du conseil transmet, ou demande au secrétaire de transmettre, l'ordre du jour et les documents de la réunion avant la tenue de chaque réunion afin de donner suffisamment de temps aux membres pour examiner et prendre connaissance des questions qui y seront étudiées.

5. Présence et participation

On s'attend à ce que chaque membre assiste à toutes les réunions. Le membre qui ne peut assister à une réunion en personne peut le faire par téléphone ou par téléconférence.

6. Quorum

La majorité des membres du conseil constitue le quorum de toute réunion du conseil.

7. Vote et approbation

Aux réunions du conseil, chaque membre a droit à une voix et les questions sont tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président du conseil n'a pas une deuxième voix ni une voix prépondérante.

8. Déroulement

Les réunions du conseil se déroulent de la manière établie par le président du conseil, sauf si les règlements administratifs de la Société ou une résolution du conseil ou le conseil l'exigent autrement.

9. Délibération des questions

Le conseil peut exercer ses pouvoirs à une réunion où il y a quorum en personne, par téléphone, par un autre moyen électronique ou par voie de résolution écrite signée par tous les membres habilités à voter à l'égard de la résolution en question à une réunion du conseil.

10. Absence du président

Si le président du conseil est absent à une réunion du conseil, les membres présents doivent choisir l'un d'entre eux pour présider la réunion.

11. Absence du secrétaire

Si le secrétaire est absent à une réunion du conseil, le conseil peut nommer l'un de ses membres ou toute autre personne pour agir à titre de secrétaire.

12. Comités

Chaque comité établit les règles et les exigences régissant ses réunions conformément à sa charte.

G. Possibilité de siéger à d'autres conseils et comités d'audit

Le conseil ne croit pas qu'il devrait être interdit à ses membres de siéger au conseil d'autres sociétés, du moment que ces engagements ne nuisent pas considérablement à leur capacité de s'acquitter de leurs fonctions à titre de membre du conseil et ne soient pas incompatibles avec celles-ci. Avant d'accepter une invitation de siéger au conseil d'une autre société, les administrateurs doivent en informer le président du conseil et, en règle générale, ils ne peuvent se joindre au conseil d'une autre société auquel siègent deux administrateurs de la Société ou plus. En outre, les administrateurs ne peuvent siéger au conseil d'un concurrent de la Société.

Les membres du comité d'audit ne peuvent siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés sans l'approbation préalable du conseil.

H. Accès aux conseillers externes et aux registres

Le conseil peut, à tout moment, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société et il a le pouvoir de fixer les honoraires de ce conseiller ainsi que les modalités de son mandat. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.

Le conseil et tous les conseillers externes dont il retient les services peuvent consulter l'ensemble des registres de la Société et les renseignements sur celle-ci qu'ils jugent pertinents pour s'acquitter de leurs tâches.

I. Évaluation du conseil, des administrateurs et des comités

Le comité de gouvernance s'assure, en collaboration avec le président du conseil, qu'un système adéquat est mis en place pour effectuer des évaluations, notamment un examen annuel, de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, ainsi que de celle des comités du conseil afin de

s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs devoirs et responsabilités respectives. Dans le cadre de ces évaluations, il est demandé à chaque administrateur d'évaluer l'efficacité du conseil et de chaque comité, ainsi que le rendement de chaque administrateur. Ces évaluations devraient tenir compte des compétences et des aptitudes que chaque administrateur doit mettre à contribution au regard du rôle particulier qu'il assumera auprès du conseil ou d'un comité, ainsi que de tout autre point pertinent.

J. Direction

1. Rôle de la direction

- a) La principale responsabilité de la direction de la Société et de ses filiales consiste à protéger les actifs de la Société et à créer de la valeur pour les actionnaires. Lorsque le rendement est jugé inadéquat, il incombe au conseil d'apporter les changements nécessaires.
- b) La direction de la Société et de ses filiales est sous l'autorité du chef de la direction et du président. Le conseil doit prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour s'assurer que le chef de la direction, le président et les autres membres de la haute direction de la Société et de ses filiales adoptent un comportement intègre tout en préconisant une culture d'entreprise favorisant l'intégrité dans l'ensemble de la Société et de ses filiales.

2. Relation de la direction avec le conseil

- a) Principalement par l'intermédiaire du chef de la direction et du président, les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales font rapport et doivent rendre compte au conseil d'administration de la Société, ou encore au conseil d'administration de ces filiales qui, à son tour, doit rendre compte au conseil d'administration de la Société.
- b) Les plans d'affaires sont élaborés dans l'optique de faire coïncider les points de vue des actionnaires avec ceux du conseil et de la direction en ce qui concerne l'orientation stratégique, les objectifs de rendement et l'utilisation de l'avoir des actionnaires. Une réunion extraordinaire du conseil est tenue chaque année pour évaluer les initiatives stratégiques et le plan d'affaires soumis par la haute direction de la Société et de ses filiales.

3. Accès du conseil aux renseignements commerciaux et à la direction

Il est indispensable que les administrateurs reçoivent des renseignements de la part de la direction pour être efficaces. Outre les rapports présentés au conseil lors des réunions ordinaires et extraordinaires, la direction de la Société et de ses filiales doit également informer rapidement le conseil de tout changement et de toute décision importante prise par la direction dans le cadre de l'exécution du plan d'affaires de la Société et de celui de ses filiales. Les administrateurs évaluent périodiquement la qualité, l'exhaustivité et l'opportunité des renseignements que la direction fournit au conseil.

4. Évaluation du rendement de la direction et récompenses

- a) Le comité de la rémunération examine annuellement la description de poste du chef de la direction et celle du président et établit les objectifs au regard desquels leur rendement est évalué, étant entendu que leur rémunération est établie en fonction de ces objectifs convenus. Des examens et évaluations similaires sont effectués à l'égard des autres membres de la haute direction en collaboration avec le chef de la direction et le président.
- b) Les régimes de rémunération de la Société et de ses filiales sont fondés sur le maintien d'un lien direct entre les récompenses accordées à la direction et la valeur créée pour les actionnaires.

K. Politiques sur la communication de l'information

La Société a adopté une politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés qui résume ses politiques et pratiques concernant la communication de renseignements importants aux investisseurs, aux analystes et aux médias. L'objectif de la politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés est de s'assurer que les communications de la Société avec le milieu financier soient effectuées en temps opportun, d'une manière régulière et conforme à toute la législation en valeurs mobilières en vigueur. Le conseil d'administration examine annuellement cette politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés, politique qui sera disponible sur le site Web de la Société.

La Société s'efforce de tenir ses actionnaires au courant de ses progrès dans sa notice annuelle, ses rapports intermédiaires trimestriels et des communiqués de presse périodiques. Elle maintient également un site Web qui présente des renseignements récapitulatifs sur la Société et offre un accès rapide à ses rapports, communiqués de presse, documents faisant l'objet de dépôts obligatoires et renseignements supplémentaires publiés qui sont fournis aux analystes et aux investisseurs. Les administrateurs et la direction rencontrent les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle, où ils sont disponibles pour répondre aux questions.

La Société a également mis sur pied un programme de relations avec les investisseurs afin de répondre en temps voulu aux questions. La direction rencontre régulièrement des analystes en placements, des conseillers financiers et des membres intéressés du public afin de s'assurer de présenter des renseignements exacts aux investisseurs, notamment au moyen de conférences téléphoniques trimestrielles et de webémissions portant sur les résultats financiers de la Société. La Société s'efforce également d'informer les médias des changements au fur et à mesure qu'ils se produisent et de leur donner l'occasion de participer à des rencontres pour aborder ces changements avec les porte-paroles désignés de la Société.

L. Code de conduite et d'éthique

Le conseil s'attend à ce que tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales se conduisent conformément aux normes d'éthique les plus strictes et respectent le code de conduite et d'éthique de la Société en vigueur à tout moment (intitulé DIRT Code – Our Way of Doing Business (le « **code DIRT** »)). Il n'est possible de se soustraire aux exigences du code DIRT que dans des circonstances exceptionnelles n'allant pas à l'encontre de l'esprit de ce code, et seulement après consultation avec un conseiller juridique. Les dirigeants ou les administrateurs ne peuvent se soustraire aux exigences du code DIRT qu'avec l'autorisation du conseil ou du comité de gouvernance, et tout cas de dérogation sera divulgué aux actionnaires par la Société dans la mesure exigée par la loi, la réglementation ou les exigences d'une bourse de valeurs mobilières. Les employés peuvent présenter une demande de dérogation au chef de la direction ou au président, et le conseil en sera rapidement informé.

M. Orientation des administrateurs

Les actionnaires sont mieux servis par un conseil constitué de personnes qui maîtrisent bien les principes modernes de gouvernance et d'autres sujets pertinents pour servir le conseil et qui comprennent parfaitement le rôle et les responsabilités d'un conseil efficace dans la supervision et la gestion de la Société et de ses filiales. Le président du comité de gouvernance met au point un programme d'orientation et de formation continue pour tous les administrateurs de la Société et de ses filiales. Ce programme est détaillé dans une politique distincte sur l'orientation et la formation continue des administrateurs que le comité de gouvernance passe en revue chaque année.